

Monsieur Robert ZUNINO, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

3) Election des suppléants du délégué

Les candidatures enregistrées :

Monsieur Daniel GUERASSIMENKO. Monsieur Edmond PLACIDE
Monsieur Auguste BERNARD

M. le président rappelle l'objet du présent vote, qui est l'élection des suppléants du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 6
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 6
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Monsieur Daniel GUERASSIMENKO voix : 6 (six)
- Mpsieur Edmond PLACIDE voix : 6 (six)
- Monsieur Auguste BERNARD voix : 6 (six)

***Monsieur Daniel GUERASSIMENKO , Monsieur Edmond PLACIDE, Monsieur Auguste BERNARD
ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.***

2/ Reprise de la délibération de délégations au maire par le conseil municipal (DE 2020 032)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1.000 euros ;
10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
14. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
15. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
16. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
17. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

3/ Admission en non-valeur Budget Eau et Assainissement 2020 (DE 2020 033)

Monsieur le représentant du Maire indique au conseil municipal, qu'il a reçu des propositions d'admission en non valeur, de Madame la Trésorière, par divers courriers explicatifs , pour le budget de l'eau et l'assainissement :

- MARTINEZ JULIEN 2018 : 110.78 €

Monsieur le représentant du Maire propose d'inscrire ces sommes en non-valeur, toutes les tentatives de recouvrement ayant échoué et certaines de ces dettes étant anciennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur des montants irrécouvrables pour un total de 110.78€ proposés par Mme la Trésorière et concernant MARTINEZ JULIEN
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

4/ décision modificative n° 1 AU BP2020 (DE 2020 034)

Le représentant du Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|---------------|---------------|
| 022 | Dépenses imprévues | -362.00 | |
| 023 (042) | Virement à la section d'investissement | 362.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 362.00 | |
| 021 (040) | Virement de la section de fonctionnement | | 362.00 |
| TOTAL : | | 362.00 | 362.00 |
| TOTAL : | | 362.00 | 362.00 |

Le représentant du Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

5/ Validation du nouveau zonage assainissement eaux usées

Monsieur le représentant du Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes discussions et informations issues de la mise en place de l'enquête publique qui a eu lieu en 2019 et se terminera fin juillet 2020, concernant le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2018.

L'enquête a dû être suspendue suite à des modifications concernant le périmètre de zonage d'assainissement collectif qui a exclu les parcelles considérées comme trop éloignées du réseau d'assainissement et inconstructibles, la commune considérant comme trop onéreux et inutile le raccordement de ces parcelles au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le représentant du Maire rappelle que ces dispositions ont déjà été validées en conseil municipal lors des différentes discussions et approbations, qu'il avait obtenu l'autorisation des membres du conseil municipal mais elles n'ont pas été validées par une délibération, laquelle doit être prise afin de confirmer l'approbation de ce nouveau zonage.

Monsieur le représentant du Maire

PROPOSE de valider le nouveau zonage d'assainissement collectif dont le tracé figure en annexe

DEMANDE de l'autoriser à signer tout document et prendre toute décision concernant l'enquête publique

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE ET AUTORISE le nouveau zonage d'assainissement et donne tous pouvoirs au maire ou à son représentant.

La séance est levée à 20h30

Signature des membres présents :

Robert ZUNINO ayant donné pouvoir à Daniel GUERASSIMENKO

Daniel GUERASSIMENKO

Edmond PLACIDE

Auguste BERNARD

Josiane PLACIDE

Eric RIFFAUT